

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoirs : 2

Pour 11

Contre /

Abstention /

Date de convocation :

24/07/2024

Date d'affichage :

05/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ

Messieurs Thierry ARSAC (pouvoir à M.N POCCARD-CHAPUIS), François POCCARD-MARION (pouvoir à M. FAVRE), Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/07/062 : Prise en compte de l'extension du réseau « fibre » dans l'adressage de la Commune (dénomination de voiries et chemins ruraux)

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023/03/021, portant dénomination de voiries et chemins communaux à Plan Peisey ;

Considérant que le développement de la fibre est prévu au-delà du secteur de « Pont Baudin » ;

Considérant la nécessité d'étendre l'adressage aux zones raccordées, quand bien même celles-ci ne seraient pas situées en agglomération, ni accessibles à l'année ;

Considérant que certaines voies du secteur « Les Lanches », « Grand Marais », « Beaupraz », « Rosuel » et « Pré Envers » ne portent pas de dénomination ;

Considérant qu'il est également nécessaire d'ajouter certaines voies sur d'autres secteurs manquants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de régulariser certains noms de voirie, notamment de chemins ruraux, et également, afin d'étendre l'adressage au fond de vallée, dans le cadre de l'installation de la fibre, de délibérer sur de nouveaux noms de voirie.

Il rappelle qu'afin de permettre l'adressage sur le territoire de la Commune et la numérotation des habitations sur l'ensemble du territoire de la Commune, il convient de nommer l'ensemble des voiries et chemins communaux.

Il ajoute que les annexes font proposition de noms de voirie que le Conseil Municipal peut décider de modifier ou rectifier.

Il précise cependant que, certaines dénominations font référence à des chemins ruraux ou autre type de chemin dont le nom est d'ores-et-déjà utilisé (**présents en vert sur l'annexe à la présente délibération**).

Après exposé et en avoir délibéré,

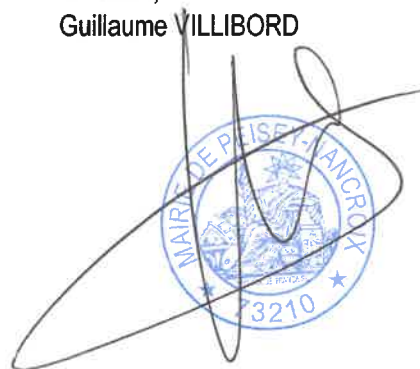
Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **DECIDE** de procéder à la dénomination de voiries et chemins communaux sur Plan Peisey ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes pour les voies des secteurs « Les Lanches » ; « Grand Marais » ; « Beaupraz » ; « Rosuel » et « Pré Envers » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations suivantes pour les voies des secteurs manquants, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Peisey-Nancroix. The stamp contains the text "MAIRIE DE PEISEY-NANCROIX" around the top edge and "3210" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A large, stylized black signature is written over the stamp.